

cours duquel la demande de résiliation a été reçue par le Service Abonnés ; à défaut d'acceptation de la résiliation pour motif légitime, l'abonné ne peut résilier l'abonnement avant la fin de la période initiale de 12 mois ; l'abonnement se poursuit donc et le prix de l'abonnement reste dû par l'abonné, soit en poursuivant les prélèvements mensuels comme prévu, soit par la conservation par UGC du paiement initial effectué par chèque, carte bancaire ou espèces. Toute interruption du règlement du prix de l'abonnement correspondant à cette période autorisera le Service Abonnés à entamer toute procédure de recouvrement du prix de l'abonnement, auquel viendront s'ajouter les frais encourus pour procéder à ce recouvrement.

6.2 Pendant la période initiale de douze mois, toute fermeture définitive ou temporaire d'un cinéma isolé dans une zone sans autre cinéma UGC ou cinéma acceptant la carte UGC ILLIMITE, dans la mesure où l'abonné demeure dans la zone d'attraction du ou des cinémas en question, constitue un motif légitime de résiliation. Après la période initiale de douze mois, l'abonné peut résilier l'abonnement à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de deux mois, la résiliation ne prenant effet qu'à l'issue du deuxième mois suivant celui au cours duquel la demande de résiliation a été reçue par le Service Abonnés.

6.3 La résiliation, faite dans les conditions prévues aux articles 6.1 et 6.2 ci-dessus, entraîne, à l'issue de la période de préavis, la désactivation de la carte ainsi que, en cas de paiement par prélèvements automatiques, l'arrêt de ceux-ci, sous réserve du respect par l'abonné de l'article 6.5 ci-dessous.

6.4 Dans l'hypothèse où la résiliation interviendrait pendant la période initiale de douze mois pour motifs légitimes et où le prix de l'abonnement aurait été payé en totalité par chèque, le Service Abonnés procéderait au remboursement du trop perçu, sous réserve du respect par l'abonné de l'article 6.5 ci-dessous.

6.5 Dans tous les cas, l'abonné doit retourner sa carte au Service Abonnés dans les cinq jours ouvrables suivant l'expiration ou le préavis de résiliation ; à défaut, l'abonné sera redevable d'une indemnité égale, par jour de retard, à 1/15e du prix mensuel de l'abonnement alors en vigueur, sans préjudice de toute autre mesure que pourrait prendre le Service Abonnés.

ARTICLE 7 - RESILIATION DE L'ABONNEMENT PAR LE SERVICE ABONNES

7.1 L'abonnement est résilié de plein droit par le Service Abonnés aux motifs suivants :

- en cas de fraude dans la consultation du dossier d'abonnement, fausse déclaration, falsifications de pièces jointes ;
- en cas de fraude dans l'utilisation de la carte UGC ILLIMITE ;
- en cas de défaut de paiement total ou partiel d'une mensualité ou de tout montant dû au titre de l'abonnement ;
- en cas de manquement à la Charte des Spectateurs ou aux obligations de l'article 3.4 ci-dessus.

Dans tous les cas de résiliation énoncés ci-dessus, l'abonné sera redevable, à titre de pénalité, du montant de l'abonnement jusqu'à sa date d'expiration lorsque la résiliation intervient dans la période initiale de 12 mois et de 2 mensualités lorsque la résiliation intervient à l'issue de cette période. UGC se réserve le droit de recourir en justice le montant de la créance ainsi que les frais et honoraires occasionnés par la résiliation. La résiliation entraîne dans tous les cas la désactivation de la carte UGC ILLIMITE ; l'abonné doit retourner sa carte au Service Abonnés dans les cinq jours ouvrables de la notification de la résiliation ; à défaut, l'abonné sera redevable, par jour de retard, d'une indemnité égale à 1/15e du prix mensuel de l'abonnement alors en vigueur, sans préjudice de toute autre mesure que pourrait prendre le Service Abonnés. Cependant, dans certaines conditions, UGC se réserve la possibilité de maintenir le contrat d'abonnement et de le rétablir moyennant le règlement des frais de réactivation de 15,24€* et le cas échéant de la dette de l'abonné, calculée conformément à l'article 6.

7.2 Le Service Abonnés se réserve le droit de refuser tout nouvel abonnement à un abonné (soit à un payeur (selon le cas) dont l'abonnement a déjà été résilié dans les conditions prévues à l'article 7.1).

7.3 Le Service Abonnés se réserve le droit d'interrompre à tout moment la formule d'abonnement UGC ILLIMITE dans les conditions suivantes :

- si la décision d'interruption de la formule d'abonnement intervient pendant la période initiale de douze mois, le Service Abonnés notifiera à l'abonné la décision d'arrêter la formule d'abonnement UGC ILLIMITE mais l'abonné conservera le bénéfice de la carte UGC ILLIMITE jusqu'à l'expiration de ladite période initiale ;
- si la décision d'interruption de la formule d'abonnement intervient après la période initiale de douze mois, le Service Abonnés pourra mettre fin à l'abonnement à tout moment moyennant le respect d'un préavis de deux mois, l'abonnement prenant fin à l'issue du deuxième mois suivant celui au cours duquel le Service Abonnés aura notifié à l'abonné l'arrêt du programme UGC ILLIMITE.

ARTICLE 8 - RESPONSABILITE DU SERVICE ABONNES

Le Service Abonnés dont les coordonnées figurent à l'article 2 est à la disposition des abonnés pour toute question concernant l'abonnement. Toute réclamation ou changement dans la situation des abonnés doit être transmis au Service Abonnés par courrier, au plus tard un mois après la date de prélèvement.

ARTICLE 9 - INFORMATIQUE ET LIBERTÉ

Les données recueillies pour la gestion de l'abonnement font l'objet d'un traitement informatique. Conformément à la loi 78.17 du 6 janvier 1978, tout abonné bénéficie d'un droit d'accès aux informations nominatives le concernant et, le cas échéant, du droit de rectification.

UGC CINE CITE - 24 avenue Charles de Gaulle - 92200 Neuilly-sur-Seine

N° immatriculation : RCS Nanterre B 347 806 002

OFFRE VALABLE DANS LES SALLES UGC SUIVANTES :

(liste indicative au 10/07/2007 susceptible d'être modifiée à tout moment, plus d'information et liste des salles des partenaires indépendants disponibles sur www.ugc.fr)

PARIS - UGC CINE CITE BERCY - UGC CINE CITE LES HALLES - UGC DANTON - UGC GEORGE V - UGC GOBELINS - UGC LYON BASTILLE - UGC MAILLOT - UGC MONTFARNSSE - UGC NORMANDIE - UGC ODEON - UGC OPERA - UGC ORIENT EXPRESS - UGC ROTONDE

PERIPHERE - UGC CINE CITE LA DEFENSE - UGC CINE CITE CERGY-LE-HAUT - UGC CINE CITE CRETEIL - UGC CINE CITE NOISY-LE-GRAND - UGC CINE CITE ROSSY - UGC CINE CITE SKY OUEST - UGC LE FRANÇAIS ENGHEN - ULIS LES ULIS - UGC VELIZY

PROVINCE - BORDEAUX : UGC CINE CITE BORDEAUX • CAEN : UGC CINE CITE MONDEVILLE • LILLE : UGC CINE CITE LILLE • LYON : UGC ASTORIA - UGC CINE CITE LYON - UGC PART DIEU • NANCY : UGC ST JEAN - UGC CINE CITE LUDRES • NANTES : UGC CINE CITE ATLANTIS • ORLEANS : UGC ORLEANS • ROUEN : UGC CINE CITE ROUEN • STRASBOURG : UGC CINE CITE STRASBOURG-ETOILE • TOULOUSE : UGC TOULOUSE

* Sous réserve de modification tarifaire.

CHARTRE DES SPECTATEURS UGC

Se sentir bien dans son cinéma, prendre toujours plaisir à venir voir un film, sont des qualités essentielles que nous tenons à vous offrir chaque jour. Le confort dépend du comportement de chacun. UGC vous rappelle ces quelques maximes à respecter dans l'enceinte de nos cinémas :

- 1. Les téléphones portables sont insu-portables.**
Ils doivent être éteints à l'entrée des salles.
- 2. On a un ticket avec ses acteurs préférés !**
Seules les personnes munies d'un billet valide, contrôlé par le personnel UGC, ont accès aux salles.
- 3. Ce sont les acteurs qui font un tabac.**
Il est interdit de fumer dans les salles ou en dehors des zones signalisées.
- 4. Silence, on tourne !**
On est prié de respecter la tranquillité régnant dans le cinéma et le bon déroulement d'une projection, d'éviter de stationner dans les halls devant les accès, de suivre des consignes de sécurité.
- 5. On n'entre pas comme dans un moulin.**
On n'entre pas dans les salles 10 minutes après le début du film. On ne change pas de salle en cours de projection.
- 6. On ne force pas dans le décor.**
On ne dégrade pas le mobilier UGC (fauteuils, vitrines, moquette, matériel publicitaire, etc.).
- 7. C'est notre chef qui fait le menu.**
La nourriture et les boissons vendues dans le cinéma sont les seules autorisées.
- 8. Le cinéma, c'est pas pour les chiens !**
Les animaux, même tenus en laisse, ne sont pas admis dans l'enceinte du cinéma.
- 9. On est tous de grands enfants.**
Les enfants de moins de 3 ans (même accompagnés) ne peuvent accéder aux salles.
Une pièce d'identité peut être demandée à l'entrée selon les interdictions (-12 ans ou -16 ans).
- 10. On arrête son cinéma.**
Une tenue et un comportement corrects sont exigés.
Toute personne en état d'ébriété ou ayant un comportement violent (physique ou verbal) sera refusée à l'entrée ou accompagnée hors du cinéma.